



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : **Mardi 07 mai 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

INFORMATION – RENCONTRES NON JOUEES

La Commission informe les clubs que les rencontres non jouées et/ou reportées du samedi 11 mai 2024 en raison des conditions climatiques ou pour un autre motif seront reportées automatiquement au samedi 18 mai 2024 si le calendrier des 2 équipes concernées le permet.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

26798651 – AS ST DENIS CHICKEN STREET / CHEMINOTS PRAT. OM. 2 du 04/05/2024 (R3/B)

La Commission prend connaissance du courriel de CHEMINOTS PRAT. OM 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25882923 – EPINETTES ESPAGNOL / EPSIDIS du 04/05/2024 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel de EPSIDIS et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25881607 – AMICALE RATP DOM TOM / AS 116-17 LE BRIO 2 du 04/05/2024 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de l'AS 116 17 LE BRIO et enregistre le forfait avisé de cette équipe (2^{ème} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

26798655 – AF ROISSY AM 2 / COMMERCANTS MASSY du 04/05/2024 (R3/B)

La Commission prend connaissance de la FMI ainsi que du courriel de AF ROISSY AM.

Elle enregistre le forfait non avisé de COMMERCANTS MASSY (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

26798654 – GAZIERS PARIS AS 2 / WAYWOUYWEAR FC 2 du 04/05/2024 (R3/B)

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de WAYWOUYWEAR FC 2 (2^{ème} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25881518 – APSAP HENRI MONDOR / NOVUUS FC 1 du 04/05/2024 (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel de NOVUUS FC 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

**CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE
SAMEDI MATIN**

27805472 – CA SPORTS / BOURSE PARIS AS du 13/04/2024 (Samedi matin/R1)

Suite un dysfonctionnement de la F.MI., la Commission enregistre la composition de BOURSE PARIS AS suivante :

- 1 - LAFARNI Ayoub / 2544558789
- 2 - HEDDADJI Salim / 2330014627
- 3 - PALAIN Mathieu / 2358053759
- 4 - SAMITHAMBY Jerry / 2368020431
- 5 - FEKRI Ziyad / 9604594032
- 6 - COSTA Benjamin / 2544105439
- 7 - MENDY Andy / 2310774160
- 8 - JAAFAR Othman / 2544582998
- 9 - SEDIK Hamza / 2547522659
- 10 - KHALDOUN Mourad / 2328118779
- 11 - MENDY Willy / 2546567683

Dirigeant : Benjamin Costa / 2544105439

27805475 – BOURSE PARIS AS / STERIA ACS du 04/05/2024 (R1)

La Commission prend connaissance du courriel hors délai de STERIA ACS et enregistre le forfait non avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

27805533 – AS SALARIES EY / ACCENTURE AS du 04/05/2024 (R2)

La Commission prend connaissance du courriel de ACCENTURE AS et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

- 25880938 – ELM LEBLANC FC / REUNIONNAIS SENART du 04/05/2024 (R1/B)
- 27805534 – IBM France / FINANCES 15^e PARIS du 04/05/2024 (Samedi Matin/R2)
- 27805562 – CONDORS / CHAPA BLUES du 04/05/2024 (Samedi Matin/R3)